

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **douzième jour de janvier 2009 à 20h00** au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré  
Monsieur Martin Sévégné  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur André Bergeron  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**09-01-001**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Martin Sévégné, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 8 décembre 2008 et du 15 décembre 2008.

ADOPTÉE

**09-01-002**

**Demande d'appui de la municipalité de Lyster**

ATTENDU la résolution 319-2008 de la municipalité de Lyster, à l'effet que le journal La Nouvelle n'est plus distribué sur leur territoire;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'appuyer la municipalité de Lyster dans ses démarches auprès de Transcontinental pour la distribution du Journal La Nouvelle.

ADOPTÉE

**Assises annuelles 2009 de l'UMQ** - classé

**09-01-003**

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier les chèques fournisseurs suivants :

**Fonds d'administration:**

- En date du 16 décembre 2008

- nos 8CH002041 à 8CH002043

17 834.79 \$

- En date du 17 décembre 2008	
- nos 8CH002044 à 8CH002046	402.08 \$
- En date du 19 décembre 2008	
- no 8CH002047	78.96 \$
- En date du 22 décembre 2008	
- nos 8CH002048 à 8CH002052	15 344.20 \$
- En date du 23 décembre 2008	
- no 8CH002053	935.20 \$
- En date du 6 janvier 2009	
- nos 9CH000001 & 9CH000002	38 417.03 \$
- En date du 7 janvier 2009	
- nos 9CH000003 à 9CH000005	2 183.58 \$
<b>Fonds d'immobilisation</b>	
- En date du 7 janvier 2009	
- no 9CH200000	1 510.03 \$

ADOPTÉE

**09-01-004**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Fonds d'administration :**

- En date du 12 janvier 2009	
- nos 9CH000006 à 9CH000136	374 491.13 \$

**Fonds d'immobilisation**

- En date du 12 janvier 2009	
- nos 9CH200001 à 9CH200003	64 625.81 \$

ADOPTÉE

**09-01-005**

**Affectation de crédits – Dépenses incompressibles et engagements**

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'affecter les crédits nécessaires en 2009 pour les dépenses incompressibles et les engagements suivants :

- a) Salaires des fonctionnaires et employés tels qu'établis par résolution, entente, contrats ou convention et versés sur une base hebdomadaire ou mensuelle;
- b) Rémunération et allocation des membres du conseil versées sur une base mensuelle;
- c) Remboursement des emprunts à long terme et des intérêts tels qu'établis sur chacun des actes, obligations ou billets contractés;
- d) Engagement de crédit avec Gaudreau Environnement inc. tel qu'établis par les contrats ou facturations sur une base mensuelle;

- e) CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. : contribution annuelle de **26 397.91 \$** (plus taxes) incluant les frais informatiques;
- f) Quote-part de la MRC de l'Érable :  
 - Montant total de **194 844.18 \$** payable en deux versements égaux le 15 février 2009 et le 15 juin 2009;
- g) Quote-part des dépenses du Centre local de développement de l'Érable :  
 - Montant total de **46 647.29 \$** payable en deux versements égaux le 15 février 2009 et le 15 juin 2009;
- h) Contribution à la Société d'Horticulture de Princeville de **49 000.00 \$** pour le fonctionnement de la Société et du Café Mondelet payable en deux versements égaux en février 2009 et avril 2009 et **7 000.00 \$** pour la Foire champêtre et culturelle payable en juin 2009;
- i) Contribution à Développement économique Princeville de **195 000.00 \$** payable en trois versements égaux en février 2009, mai 2009 et août 2009;
- j) Dépenses engagées pour les services rendus par les fournisseurs suivants :
- Bell Mobilité cellulaire & Bell Mobilité Pagette
  - CARRA
  - CSST
  - Distribution Guy Vachon (laitier)
  - Fiducie Desjardins (RRS & REER)
  - Financière Banque Nationale (REER)
  - Fonds de l'information foncière
  - Fonds des pensions alimentaires
  - Gaz Métropolitain
  - Grossiste Alimentation du Lac
  - Groupe CLR
  - Groupe Financier AGA, en fiducie
  - Hydro-Québec
  - Mckenzie Financial Corporation (REER)
  - Ministre des Finances du Québec
  - Ministre du Revenu du Québec
  - Petites caisses
  - Postes Canada
  - Postage by Phone (téléchargement)
  - Receveur Général du Canada
  - Régie de l'Assurance-Maladie du Québec
  - Rogers
  - SOCAN
  - Société de l'Assurance automobile du Québec
  - SSQ – Groupe financier
  - Syndicat des employés municipaux des Bois-Francs
  - Télébec ltée
  - Vidéotron ltée

ADOPTÉE

**Dépôt d'états financiers d'organisme** - Le greffier dépose l'état financier de l'organisme subventionné par la Ville : Partage St-Eusèbe.

09-01-006

**Libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du regroupement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur The St-Paul sous le numéro CP0059925 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fut mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 13 441,00 \$ représentant 6,72 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur The St-Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur The St-Paul pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 156 639,49 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui

pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur The St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Claude Côté:

D'OBTENIR de l'assureur The St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Villes de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Villes de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**09-01-007**

**Délégation des pouvoirs nécessaires à demander des soumissions pour les assurances collectives**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Princeville dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et il est résolu :

QUE la Ville de Princeville délègue à la Ville de Drummondville les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de l'Estrie-Montérégie et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective pour et au nom du regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**09-01-008**

**Ratification d'une location d'un camion de déneigement**

ATTENDU l'accident routier qu'a subi un des camions de déneigement du service de la voirie le 18 décembre dernier ;

ATTENDU QUE les assurances de la Ville paient pour une partie de la location d'un véhicule de remplacement ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de ratifier la location d'un camion de déneigement auprès de DPS Transport inc. au prix de 7 500 \$ par mois, et ce, à partir du 20 décembre 2008.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements à cet effet.

ADOPTÉE

**09-01-009**

**Contrat pour les mois de janvier et février 2009 pour l'entretien ménager du Centre communautaire Pierre-Prince**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de retenir les services de LAVOTECH pour l'entretien ménager du Centre communautaire Pierre-Prince au prix de 1 073.75 \$ par mois, avant taxes, pour les mois de janvier et février 2009.

ADOPTÉE

**09-01-010**

**Règlement hors cour – Poursuites de Ferme Guérard et Fils**

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente concernant le litige qui les oppose depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le décret 64-2000 concernant le regroupement de la Ville et de la Paroisse de Princeville prévoit, entre autre, que toute dette qui peut survenir à la suite d'une poursuite judiciaire, pour un acte posé par une ancienne municipalité, reste à la charge de cette ancienne municipalité ;

ATTENDU QUE ce même décret prévoit également que les sommes accumulées au bénéfice d'une ancienne municipalité peuvent, notamment, être affectées au remboursement de dettes à sa charge ;

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est résolu sur division d'entériner le projet de règlement hors cour entre la Ferme Guérard et Fils, et succession Gérard Guérard, demandeurs, et Ville de Princeville, défenderesse, dans les causes nos 415-05-000001-908 et 415-05-000019-900 déposées en Cour supérieure du district d'Arthabaska ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville ledit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement prévu au dit règlement au montant de 300 000 \$ ;

QUE ce montant soit financé de la façon suivante :

200 000 \$ de la réserve domiciliaire de l'ex-Ville de Princeville ;  
100 000 \$ du surplus réservé de l'ex-Ville de Princeville.

Pour : Monique Carré, Martin Sévigny, Me Serge Bizier, Fernand Ruel, André Bergeron

Contre : Claude Côté

ADOPTÉE

09-01-011

**Subvention 2009 à Partage Saint-Eusèbe**

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'attribution d'une somme de 7 500 \$ à l'organisme Partage St-Eusèbe de Princeville afin qu'elle apporte un peu de soutien alimentaire et économique aux familles dans le besoin de Princeville.

ADOPTÉE

09-01-012

**Appui au Réseau Prévention Suicide Bois-Francis**

CONSIDÉRANT QUE la détresse psychologique est un phénomène malheureusement très présent en milieu rural ;

QUE cette détresse psychologique est sous-jacente au taux de suicide élevé chez les personnes de 40 ans et plus sur notre territoire ;

QU'une volonté d'agir afin de dépister, référer et soutenir les personnes en état de vulnérabilité psychologique et émotionnelle est présente ;

QUE la culture de concertation nécessaire au bon déroulement de ce laboratoire est déjà existante au sein de l'ensemble des partenaires ;

QU'un continuum de service en santé mentale est déjà en place mais mal connu dans le réseau local par le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable ;

QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc. détient l'expertise nécessaire afin de mener à bien ce laboratoire ;

QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-francis inc., en collaboration avec le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable et ses autres partenaires, nous propose une façon novatrice et humaine de faire face à la situation ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'appuyer le réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis dans son projet de santé psychologique en milieu rural dans le cadre du programme de « Mesure des Laboratoires ruraux » du Ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE

09-01-013

**Règlement no 2009-159 modifiant le règlement de zonage no 89-212**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2009-159 modifiant le règlement de zonage no 89-212 afin de circonscrire la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur du Domaine Paquet Est.

ADOPTÉE

09-01-014

**Correction de la dérogation mineure accordée à Gestion Alain Carrier**

ATTENDU QUE dans la décision rendue le 16 juin 2008 sur la demande de dérogation mineure de Gestion Alain Carrier (rés. 08-06-208) les marges réglementaires indiquées réfèrent à la zone M-5 alors que la propriété est dans la zone M-90 ;

ATTENDU QUE dans les faits, la dérogation s'en trouve légèrement diminuées ;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu de corriger la résolution no 08-06-208 par le remplacement du texte situé après les mots «...Gestion Alain Carrier inc.» par le suivant :

«...afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial avec une marge avant de 7,5 mètres au lieu de 10,0 mètres et d'une marge arrière de 6,0 mètres au lieu de 10,0 mètres ce qui représente une dérogation de 2,5 mètres pour la marge avant et de 4,0 mètres pour la marge arrière par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

09-01-015

**Révision de la décision sur la dérogation mineure demandée par Réjean Perreault**

ATTENDU la décision (résolution 08-10-328) du conseil du 14 octobre dernier refusant d'accorder la dérogation mineure demandée par Réjean Perreault ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme no 2008-10-04 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser sa décision ;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'abroger la résolution no 08-10-328 et d'accorder la dérogation mineure demandée par Réjean Perreault aux conditions suivantes recommandées par le comité consultatif d'urbanisme :

- permettre la construction d'une remise de 4,88 m (16') par 6,1 m (20') ce qui représente une dérogation de 4,77 mètres carrés de superficie par rapport à la réglementation en vigueur ;
- que soient enlevés à chaque printemps les panneaux de bois entourant la section terrasse ouverte.

ADOPTÉE

09-01-016

**Contribution annuelle pour 2009 et 2010 – Jeunes Entrepreneurs des Bois-Francs et de l'Érable**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de verser une contribution annuelle de 1 000 \$ aux Jeunes Entrepreneurs des Bois-Francs et de l'Érable, pour les années 2009 et 2010, à titre de membres du Bureau des Gouverneurs.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.



**09-01-017**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juare, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Louise Bergeron, trésorière